REGLEMENT INTERIEUR

GYMNASTIQUE COMMUNALE "NATURELLEMENT EN FORME"

Préambule

Consciente des enjeux liés au vieillissement de sa population, la ville souhaite affirmer son engagement en faveur du bien-être, de la santé et de la qualité de vie de ses seniors.

Dans cette perspective, elle soutient activement les initiatives visant à encourager la pratique d'une activité physique régulière, accessible à tous, adaptée aux capacités de chacun et facteur essentiel de prévention.

Bouger, entretenir sa condition physique, préserver son autonomie : autant d'objectifs qui participent pleinement au maintien en bonne santé.

Au-delà des bienfaits physiques, la Ville attache une importance particulière au lien social. Les activités de gymnastique proposées constituent également des espaces de rencontre, d'échange et de convivialité, contribuant à rompre l'isolement et à renforcer la solidarité entre les habitants.

Par ce règlement, la ville affirme sa volonté d'accompagner ses ainés dans une démarche globale de bien-vieillir, en valorisant les actions favorisant le mieux-être, la prévention santé, et la participation active à la vie locale.

Article 1 – Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'adhésion et de participation aux cours collectifs de gymnastique organisés et encadrés par le service des sports de la ville de Sathonay-Camp.

Article 2 – Modalités d'adhésion

1 : Période d'inscription et formulaire

Les adhérents peuvent retirer un formulaire d'inscription au bureau des sports, le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 10h ou pendant le cours de gymnastique le lundi, mardi et jeudi de 10h20 à 11h30. Ou sur le site internet de la ville.

Le formulaire peut également être retiré lors du forum des associations.

Pour valider une inscription, le dossier complet devra être remis au service des sports dans les plus brefs délais à minima lors de la première participation au cours.

Les documents à remplir et à transmettre au service des sports sont :

- La fiche de renseignements dûment complétée
- Un certificat médical annuel de non contre-indication à la pratique sportive (facultative mais fortement recommandé)

2 : Moyen de paiement et inscription

Le recouvrement est assuré par le Trésor public, le règlement pouvant être effectué par tout moyen de paiement autorisé par celui-ci.

3 : Public Sathonard et extérieurs

L'adhésion aux cours de gym est réservée aux retraités et aux personnes en situation de handicap ne permettant pas d'exercer une activité professionnelle. Sont considérées comme seniors les personnes ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite en vigueur. Ces séances sont ouvertes aux Sathonards mais également aux personnes extérieures à la ville, dans la limite de 20% de non-sathonards.

La tarification des cours de gymnastique est prévue chaque année, par délibération en conseil municipal. Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute la deuxième semaine de septembre et se clôture début juillet de l'année suivante.

Aucun remboursement ni proratisation ne sera effectué en cas d'inscription en cours d'année, d'absence, de séance manqué ou d'annulation indépendante de la volonté de la ville. Aucune proratisation ne sera effectuée en fonction des absences pour indisponibilité de l'encadrant des séances. La ville se réserve la possibilité de ne pas remplacer le professeur pour les séances manquantes.

4 : Certificat médical

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport n'est pas obligatoire mais très vivement recommandée. Chaque participant reste responsable de son état de santé.

5 : Effectifs

La capacité maximale de la salle de sport est de 70 personnes. Pour des raisons de sécurité et de qualité d'encadrement, un second créneau pourra être mis en place si la fréquentation dépasse régulièrement 50 personnes.

Article 3 – Organisation des cours collectifs

Les séances de gym ont lieu trois fois par semaine, dans la salle de basket de Sathonay-Camp, pour une durée totale de 3h30 par semaine.

En cas de modification, (horaires, lieu, annulation) les adhérents seront informés par sms sur le groupe de communication WhatsApps et éventuellement par voie d'affichage à l'entrée de la salle de basket.

Article 4 – Règles de conduite

Les participants doivent porter une tenue de sport adaptée et des chaussures non-portées à l'extérieur destinés à l'usage des activités pratiquées. Chaque participant doit apporter une gourde d'eau et une serviette personnelle, nécessaire à la pratique de l'activité.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, Il vous est demandé de suivre scrupuleusement les indications et recommandations de votre encadrant sportif.

La Ville ne saurait être tenue responsable en cas d'accident lié à une tenue inadaptée ou au non-respect des consignes.

Article 5 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités, des photographies peuvent être réalisées.

Une autorisation spécifique est demandée lors de l'inscription, conformément au respect du droit à l'image.

Article 6 – Assurance

Conformément à la législation en vigueur, la ville de Sathonay-Camp a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

Il est recommandé à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation aux activités.

La Ville de Sathonay-Camp décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leurs biens. Il appartient aux participants de souscrire toute assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque. La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité, à des plans d'entraînement. Elle ne saurait également être tenue responsable des conséquences résultant d'une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique.

Article 7 – Adhésion au règlement intérieur

L'inscription à l'activité emporte nécessairement son acceptation pleine et entière au présent règlement. L'adhérent s'engage à prendre dûment connaissance de l'ensemble des dispositions dudit règlement. Le non-respect dudit règlement peut entrainer l'exclusion définitif de l'adhérent à l'activité. La Ville de Sathonay-Camp se réserve le droit de modifier en tout temps les horaires, le type et le nombre total de séances. Les cours collectifs sont assurés sous réserve d'un nombre minimum de participants et dans la limite des capacités d'accueil autorisées.

Fait à Sathonay-Camp le :